

# Charte du bénévolat au sein de l'Association PSI

---



## Préambule

L'Association PSI s'est constituée sur la base de valeurs de solidarité, de partage, d'engagement citoyen.

PSI (Plateforme Solidarité Internationale), Centre de ressource, d'information et de formation dans le domaine de la Solidarité Internationale, la citoyenneté et le volontariat a pour objet et vocation :

- La mise en œuvre et le soutien de projets de développement local et participatif dans le champ de l'économie sociale et solidaire en France et à l'international.
- La sensibilisation, l'information et la formation de tout public dans le domaine de la Solidarité Internationale, de la citoyenneté, de la mobilité internationale et du développement durable.
- L'accompagnement et le soutien aux porteurs de projets de développement local
- L'information, l'accompagnement et la formation de tout public et plus spécifiquement les jeunes sur les différents types de volontariats en France en Europe et à l'international.
- L'accueil et l'envoi de volontaires sur des missions de solidarités en France et à l'international.

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte.

Elle définit le cadre des relations et les règles qui doivent s'instituer entre les membres de la gouvernance, les membres de l'équipe de coordination et les bénévoles.

## Article 1 : La place des bénévoles

---

Dans le cadre du Projet Associatif les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- Missions relatives au fonctionnement de l'association : secrétariat, comptabilité, communication, recherche de financements et autres
- Missions relatives aux différents projets menés par l'ONG PSI : réalisation d'ateliers, création et réalisation de projets de solidarité internationale, transmission (de savoirs, savoir-faire, savoir-être)

## Article 2 : Les droits des bénévoles

---

L'Association PSI s'engage à l'égard de ses bénévoles :

### En matière d'information à :

- Les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités ;
- Faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les membres de l'équipe de coordination et les bénéficiaires.

### En matière d'intégration à :

- Les accueillir ;
- Leur confier des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité ;
- Situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et Association dans « une convention d'engagement ».

### En matière de développement de compétences à :

- Assurer leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation interne, tutorat, constitution d'équipes... ;
- Organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées.

### En matière de couverture assurantielle à :

- Leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable

## Article 3 : Les obligations des bénévoles

---

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association PSI et ses bénévoles.

Toutefois, ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes. Ainsi, le bénévole s'engage à :

- ❖ Adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association ;
- ❖ Se conformer à ses objectifs ;
- ❖ Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur ;
- ❖ Considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association ;
- ❖ Collaborer avec les autres acteurs de l'Association ;
- ❖ Suivre les actions de formation proposées ;
- ❖ Respecter les règles de confidentialité ci-dessous mentionnées.

## Article 4 : Confidentialité

---

Chaque bénévole est responsable du respect de la **confidentialité des informations** qu'il est amené à détenir, consulter ou utiliser.

Cette obligation revêt une importance toute particulière lorsqu'il s'agit de **données de santé**. Les bénévoles se doivent de faire preuve d'une discrétion absolue dans toute communication, orale ou écrite, téléphonique ou électronique.

Date :.....

Signature  
Nom / Prénom  
« Lu et approuvé »